

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/12/2024 - 55505 - 2023 B 03941 - 423 250 257 - DTZ INVESTORS FRANCE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux
Le 29 Juin
A 17h00

La société DTZ INVESTORS (HOLDINGS) LIMITED, société de droit anglais immatriculée sous le numéro 9173976, dont le siège social est situé 125 Old Broad Street, Londres, EC2N 1AR, Royaume Uni représentée par Monsieur Christopher Cooper, agissant en qualité d'associé Unique (ci-après dénommée « **l'Associé Unique** »), de la société DTZ Investors France société par actions simplifiée au capital de 122.944 euros ayant son siège social 11-13 avenue de Friedland – 75008 Paris, identifiée au répertoire Siren sous le numéro 423 250 257 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après dénommée la « **Société** »),

1. Après avoir rappelé que :

Sur demande du Président de la Société, l'Associé Unique a été convoqué à l'effet d'adopter des décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 et suivant du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes
- Quitus au Président et aux membres du Comité de direction ;
- Pouvoir à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

2. Après avoir constaté que :

- La société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée ;
- L'ensemble des documents prévus dans de cadre de la réunion par les articles R. 223-18, R. 223-19 et R. 223-25 du Code de commerce et les statuts de la Société ont été communiquées à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par les textes ;

Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels (le bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une profit net de 429.701 €.

En application de l'article 223 quater et quinquies du Code général des Impôts, l'Associé Unique constate l'absence de dépenses et charges somptuaires et approuve le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et exposées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élève à 15.830 €.

L'Associée Unique approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique donne en conséquence aux membres du Comité de direction et au Président quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	-592.834 euros
- Résultat de l'exercice	429.701 euros
- Distribution de dividendes	0 euro
- Nouveau report à nouveau	163.133 euros

Après affectation du résultat de l'exercice 2021, les capitaux propres s'établissent à 1.685.974 € pour un capital social de 122.944 €.

L'Associée Unique prend acte, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été versé, au titre des trois derniers exercices sociaux clos, les dividendes suivants :

Exercice clos le	Dividende net
31 décembre 2020	0 euro
31 décembre 2019	0 euro
31 décembre 2018	0 euro

TROISIEME DECISION

Aucune convention réglementée relevant de l'article L227-10 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, constate que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la Société KPMG SA, et de commissaire aux comptes suppléant de la société Salustro Reydel arrivent à expiration à l'issue des présentes.

L'Associée Unique décide de renouveler, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2027, le mandat de commissaire aux comptes de la société KPMG SA, représentée par Monsieur Régis Chemouny, dont le siège social est situé Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex. Il est précisé qu'il n'y a désormais plus d'obligation de désigner de commissaire aux comptes suppléant.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales de publicité.

* *
*

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être reporté sur le registre coté et paraphé.

Christopher Cooper

L'Associé Unique
DTZ Investors (Holdings) Limited
représentée par Christopher Cooper